



Tournai

21.09.2015

## Communiqué de Presse

### **CPAS | Pont Des Trous : le cdH est sur tous les fronts...**

Le cdH vous informe des deux interpellations qui seront présentées et défendues ce mardi 22 septembre en séance du conseil communal.

1/ Comme annoncé début juillet, le cdH revient en force avec une **demande d'audit** pour le **CPAS (MOTION)**. Le cdH demande que le conseil communal assume ses responsabilités et envoie un signal clair au conseil de l'action sociale.

2/ Dans un peu plus d'un mois, la **consultation populaire sur la Pont des Trous (exigée et obtenue par le cdH) sera organisée**. Des zones d'ombres subsistent quant à l'organisation de cette consultation. Le cdH demande que la lumière soit faite...

Ci-dessous, voici les textes des deux interpellations.

## **MOTION**

### **RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUDIT COMPLET DU CPAS DE TOURNAI PAR UN ORGANISME PRIVE INDEPENDANT ET AGREE**

Notre CPAS traverse, en ce moment, une période trouble et plus qu'interpellante. Notons, entre autres :

- \* Une enquête, en cours, suite à des soupçons de malversations financières.
- \* Des commentaires, plus que sévères, du CRAC au sujet de la situation financière de l'institution :
  - Insuffisance de provisions liées au surcoût du personnel mis à disposition du CHWapi.
  - Insuffisance de moyens dans le cadre de la construction des nouvelles maisons de repos (absence de plan financier)
  - Insuffisance de moyens permettant de faire face à la couverture des déficits de trésorerie.
  - Absence de tableau actualisé de suivi des mesures existantes.

Il est à noter que ces informations étaient attendues pour le budget initial 2015 et que le CRAC exige que ces dernières soient communiquées fin septembre.

\* Des projections budgétaires plus qu'alarmantes.

De plus, considérant :

- Les 9.455.524 euros de dotation 2015 de la commune en faveur du CPAS.
- Les liens très forts qui unissent la ville et le CPAS.
- La présence de la Présidente du CPAS au sein du collège communal.
- La double casquette de conseillers de la majorité (Ville - CPAS)
- La surveillance et le contrôle exercés par un membre délégué du collège sur le CPAS (Décret wallon du 23 janvier 2014 - publié au moniteur belge le 6 février 2014)

Tenant compte de la réponse (en partie) apportée à notre interpellation au conseil communal du 29 juin 2015 : « *Il peut être conclu qu'aucune disposition ne permet au conseil communal de solliciter la réalisation d'un audit sur le conseil de l'action sociale. Pareille décision appartient à ce dernier et à lui seul* ».

On ne peut que conclure qu'il est temps de mettre en place un processus d'analyse visant à objectiver de manière indépendante le fonctionnement de notre CPAS dans sa globalité en vue d'optimiser ses activités afin qu'il puisse remplir, au mieux, ses missions dans un cadre budgétaire fixé.

Il peut, également, être conclu que, seul, un organisme externe serait à même de faire toute la lumière sur les nombreux problèmes qui affectent le bon fonctionnement du CPAS.

Le groupe cdH du conseil communal de Tournai demande, donc, de mettre au vote du conseil la motion suivante à adresser au CPAS :

**Au vu et tenant compte de tout ce qui précède, le conseil communal de Tournai invite fermement le conseil du CPAS à commander, dans les plus brefs délais, un audit complet portant sur son fonctionnement général, audit réalisé par un organisme privé, indépendant et agréé.**

---

## **25 OCTOBRE | PONT DES TROUS | CONSULTATION POPULAIRE**

Comme tous les Tournaisiens, nous avons pris connaissance dans le « Tournai-Info » du dossier concernant la consultation populaire qui sera organisée en octobre. Nous avons bien sûr été étonnés par la photo accompagnant la version « pierre » qui ne correspond pas à ce qui avait été présenté dans les différents débats tant au niveau du public qu'au conseil communal.

### **1/ Comment le collège explique-t-il ce changement ?**

Cependant, cette « subtilité » aura peut-être échappé au Tournaisien « lambda » pour qui la question posée reste « pierre ou résille ? », signifiant « classique ou moderne ? ».

Le cdH s'étonne de l'obligation pour que le vote soit valable de répondre aux 2 questions. Cela voudrait dire qu'un citoyen qui répondrait oui à un projet en négligeant l'autre question verra son vote considéré comme nul alors qu'il a clairement marqué son choix !

Bien sûr la phrase en petit caractère sur le bulletin indique la demande de répondre aux 2 questions mais cela risque d'échapper à beaucoup de citoyen.

### **2/ Pourquoi exiger pour qu'un bulletin soit valable de répondre à toutes les questions ?**

**3/ Ne peut-on pas supprimer cette « petite » phrase sur les bulletins.**

L'arrêté du gouvernement wallon organisant la consultation populaire (8 novembre 2012 – Ch IV –art 13), précise les bulletins considérés comme nuls.

A priori, rien n'impose que l'électeur doive répondre à toutes les questions.

---